

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18	28	
N° de délibération 2025-11			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Absente : Marie-Christine Roques.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Affaires générales – Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) - 2025/2029

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029),

Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG (2025/2029).

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences.

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du Sicoval par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :

•Axe 1 : Faciliter le parcours usager

- 1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services
- 1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers
- 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

•Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

- 2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés
- 2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants
- 2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

•Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

- 3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social
- 3.2 Encourager l'engagement des habitants

•Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

- 4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat
- 4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports
- 4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Au regard de la délibération du conseil de communauté du Sicoval concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant **4 axes stratégiques et 11 orientations**,

Compte tenu du fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le 13 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider l'architecture de la CTG 2025-2029 (axes & orientations)
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Transmission en Préfecture
le : 01/04/2025

Publié sur le site internet
le : 01/04/2025

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Affaires générales – Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) - 2025/2029

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

L'élaboration de la CTG du Sicoval en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut-être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du Sicoval par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :



▪Axe 1 : Faciliter le parcours usager

1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services

1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers

1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

▪Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés

2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants

2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

▪Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social

3.2 Encourager l'engagement des habitants

▪Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat

4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports

4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Chaque collectivité est invitée à produire des fiches actions pour décrire les projets qu'elle souhaite porter, en réponse aux orientations fixées.

Celles-ci, bien que portées par la commune, permettent soit de valoriser une démarche déjà enclenchée, soit de profiter de l'opportunité de cette démarche globale, pour faire évoluer un service.

Les fiches peuvent être de portée uniquement communale ou avoir une dimension intercommunale.

Leurs visées sont les suivantes :

- montrer comment la commune opérationnalise les objectifs convenus collectivement, pour œuvrer au déroulé du projet général
- favoriser le partenariat
- mutualiser les moyens entre communes.

Elles seront intégrées au plan d'actions.

Celui-ci reprendra, d'une part, les fiches de chaque commune (si certaines sont identiques elles seront mutualisées - si certaines touchent des domaines à compétences distinctes, le portage sera partagé) et d'autre part, toutes celles que le Sicoval porte directement.

Selon cette méthodologie, Escalquens a choisi de produire 5 fiches actions :

- 1 pour décliner en partie le volet éducatif de la CTG à travers le PEDT communal
- 1 axée sur la mobilité des seniors (projet porté par le CCAS)
- 1 pour inciter la participation à la vie locale en allant à la rencontre des publics isolés (projet porté par le centre social)
- 1 relative au développement de nouveaux outils de communication externe
- 1 pour développer la participation des habitants lors d'évènements culturels



Au regard de la délibération du conseil de communauté du Sicoval concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant **4 axes stratégiques et 11 orientations**,

Compte tenu du fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'architecture de la CTG 2025-2029 (axes & orientations)
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18 16 (de 19h05 à 19h07)	26	
N° de délibération 2025-12			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
20		6	

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco (jusqu'à 19h05 et à partir de 19h07), Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Absents : Jean-Luc Tronco (de 19h05 à 19h07), Stéphane Lelièvre (de 19h05 à 19h07), Marie-Christine Roques.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 13 mars 2025,

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Tous les budgets en M57 de ces entités devront produire un CFU .

L'article permet, par ailleurs, aux collectivités n'ayant pas opté pour l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet de disposer d'une information financière enrichie, de la rendre plus simple et plus lisible dans un seul document. La confection du CFU est entièrement dématérialisée. Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion n'ont plus lieu d'être.

Le CFU, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. De façon synthétique, il s'établit comme suit :

Les résultats de l'exercice, y compris les résultats reportés des exercices antérieurs, s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement :	752 794,52 €
- déficit d'investissement (hors RAR) :	18 648,15 €
- résultat de clôture de l'exercice :	734 146,37 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°2024-35 en date du 28/03/2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant que l'approbation du CFU pour l'exercice 2024 est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité de la gestion financière de la commune.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire, a confié en fin de débat la présidence de la séance à Madame Françoise DOISY, 1ère adjointe au Maire, puis s'est retiré pour le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE DÉCLARER que le compte financier unique communal 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'APPROUVER le compte financier unique communal 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

La 1ère adjointe au Maire,


Françoise DOISY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ESCALQUENS -

Numéro SIRET : 21310169400015

POSTE COMPTABLE : 031007 SGC CASTANET-TOLOSAN

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

I. Informations générales et synthétiques			Origine des données	Page
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur		5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur		6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable		7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur		8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur		9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur		10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur		11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur		12
D	Bilan synthétique	Comptable		13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable		14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur		16
II. Exécution budgétaire				
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur		17
Vue d'ensemble				
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur		18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur		19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur		20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur		22
Vue détaillée				
B1	Dépenses d'investissement	Comptable		23
B2	Recettes d'investissement	Comptable		26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur		29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable		1023
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable		1028
III. États financiers				
A	Bilan	Comptable		1031
B	Compte de résultat	Comptable		1035
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe		1037
D	Balance des comptes	Comptable		1038
IV. États annexés				

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

Origine des données		Page
A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	1065
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
C. États annexés budgétaires			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
D. Autres éléments d'information			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES			A

Informations statistiques		
		Valeurs
Population totale		7 116

Informations fiscales (N-2)		
		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		699,19

Ratios de niveau		
		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 009,52
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 140,76
3	Dépenses d'équipement brut / population	127,53
4	Encours de dette / population (2)(3)	618,44
5	DGF / population	74,30
Ratios de structure et d'analyse financière		
		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,70 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,27 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	11,50 %
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	6,73 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	54,21 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	4,71

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1594 B du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 695 509,20	7 679 213,60	10 374 722,80	
	Recettes réalisées (1)	B	2 089 182,54	8 118 901,58	10 208 084,12	
	Restes à réaliser	C	183 294,44	0,00	183 294,44	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 332 957,66	8 071 668,78	10 404 626,44	
	Dépenses réalisées (1)	E	1 745 279,15	7 785 614,24	9 530 893,39	
	Restes à réaliser	F	141 376,46	0,00	141 376,46	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	343 903,39	333 287,34	677 190,73	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-362 551,54	419 507,18	56 955,64	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 648,15	752 794,52	734 146,37	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	41 917,98	0,00	41 917,98	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	23 269,83	752 794,52	776 064,35	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

Berger Levrault

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	I
	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-362 551,54		343 903,39		-18 648,15
Fonctionnement	1 215 694,86	796 187,68	333 287,34		752 794,52
TOTAL I	853 143,32	796 187,68	677 190,73		734 146,37
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	853 143,32	796 187,68	677 190,73		734 146,37

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE				B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SICOVAL - Participation 4 Co	01/01/1975	TPU	140 136,00
Autres organismes de regroupement			
SDIS		SFP	132 368,89
SDEHG		SFP	55 793,17
SHGE		SFP	349,30

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS		B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE		B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 141 376,46
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
2712	Opération d'équipement n° 2712	36 000,00
2801	Opération d'équipement n° 2801	24 410,95
2802	Opération d'équipement n° 2802	57 591,67
2803	Opération d'équipement n° 2803	12 925,00
2804	Opération d'équipement n° 2804	6 649,40
2806	Opération d'équipement n° 2806	2 424,05
2807	Opération d'équipement n° 2807	1 375,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 183 294,44
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	183 294,44
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)			D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	24 732,82
Subventions d'investissement versées	1 547,83	Neutralisations et régularisations	1 592,74
Autres immobilisations incorporelles	309,42	Réserves	12 420,91
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	419,51
Terrains	3 363,34	Résultat de l'exercice	333,29
Constructions	22 676,85	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	12 849,84	TOTAL FONDS PROPRES (I)	39 499,27
Réseaux divers	1 180,05	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	274,85	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	3,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	486,35	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	471,81	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	4 419,96
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	6,37
Immobilisations financières (nettes)	12,00	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	4 426,33
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	43 172,34	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	566,46
Stocks		Autres dettes non financières	269,09
Créances	275,36	Produits constatés d'avance	2,44
Charges constatées d'avance	11,61	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	837,99
Trésorerie	1 357,95	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 644,93	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	5 267,32
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	1 684,68
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	44 817,27	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	44 817,27

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

Berger Levrault

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	531,51	523,13
Participations	202,68	208,79
Compensations, autres attributions et autres participations	512,49	596,23
Dons et legs	4,10	5,30
Impôts et taxes	5 799,86	5 461,21
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	512,37	533,28
Produits des cessions d'actifs	201,92	103,50
Autres produits de gestion	158,86	205,17
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,15	0,71
Reprises du financement rattaché à un actif	1,22	3,64
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	0,02	34,50
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	7 925,18	7 675,46
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	2 075,74	2 055,50
Charges de personnel	3 612,65	3 531,75
Indemnités des élus (et membres du CESR)	114,76	112,37
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	79,01	80,37
Impôts et taxes	132,44	121,14
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	400,23	350,66
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	140,99	122,00
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	60,96	113,81
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	6 616,78	6 413,81

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

Berger Levrault

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)			E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	638,80	494,70
Autres charges	196,37	212,22
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	835,17	706,91
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	473,23	534,69
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,01	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	139,95	119,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-139,94	-119,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	333,29	415,69

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N		F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire				
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules				
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)				
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)				
Taxe relative à l'octroi de mer (1)				
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)				
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement				
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement				
Taxe sur la consommation finale d'électricité				
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne				
Part communale des ressources				
TFPB	49,22	0,00	4 586 988,00	6,38
TFPNB	82,85	0,00	28 318,00	3,61
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,41	0,00	38 474,00	-7,56
TOTAL			4 653 780,00	6,23

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

Berger Levrault

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		A

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	1 933 819,27	1 356 627,35	70,15	141 376,46
Total des dépenses d'équipement		1 933 819,27	1 356 627,35	70,15	141 376,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	387 914,00	387 403,41	99,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		387 914,00	387 403,41	99,87	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 321 733,27	1 744 030,76	75,12	141 376,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	11 224,39	1 248,39	11,12	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		11 224,39	1 248,39	11,12	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		2 332 957,66	1 745 279,15	74,81	141 376,46
001 Solde d'exécution négatif reporté		362 551,54			
Total des dépenses de la section d'investissement		2 695 509,20	1 745 279,15		141 376,46

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	404 505,96	228 011,52	56,37	183 294,44
16	Emprunts et dettes assimilées	201 000,00	558,79	0,28	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	93 955,11	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 246 187,68	1 164 822,55	93,47	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00			0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 051 693,64	1 487 347,97	72,49	183 294,44
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	243 815,56			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	400 000,00	601 834,57	150,46	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		643 815,56	601 834,57	93,48	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 695 509,20	2 089 182,54	77,51	183 294,44
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 695 509,20	2 089 182,54		183 294,44

(1) Recettes justifiées non titrées.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(4) DI 040 = RF 042
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) DI 041 = RI 041
(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 269 678,22	1 912 882,64	188 432,84	2 101 315,48	92,58	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 902 000,00	3 857 446,10	0,00	3 857 446,10	98,86	0,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	55 782,46	0,00	55 782,46	74,38	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 037 486,00	1 028 484,11	459,92	1 028 944,03	99,18	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 284 164,22	6 854 595,31	188 892,76	7 043 488,07	96,70	0,00
66	Charges financières	142 689,00	120 836,36	19 111,23	139 947,59	98,08	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 000,00	344,01	0,00	344,01	34,40	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		7 427 853,22	6 975 775,68	208 003,99	7 183 779,67	96,71	0,00
023	Virement à la section d'investissement	243 815,56					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	400 000,00	601 834,57	0,00	601 834,57	150,46	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		643 815,56	601 834,57	0,00	601 834,57	93,48	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		8 071 668,78	7 577 610,25	208 003,99	7 785 614,24	96,46	
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		8 071 668,78	7 577 610,25	208 003,99	7 785 614,24		

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE

Berger Levrault

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_12-DE



II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	146 000,00	137 927,77	0,00	137 927,77	94,47	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	512 944,00	377 597,58	134 775,00	512 372,58	99,89	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	822 000,00	827 738,00	0,00	827 738,00	100,70	0,00
731	Fiscalité locale	4 875 809,21	5 016 670,49	0,00	5 016 670,49	102,89	0,00
74	Dotations et participations	1 190 430,00	1 181 555,42	76 355,50	1 257 910,92	105,67	0,00
75	Autres produits de gestion courante	119 806,00	162 956,42	0,00	162 956,42	136,02	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 666 989,21	7 704 445,68	211 130,50	7 915 576,18	103,24	0,00
76	Produits financiers	0,00	6,56	0,00	6,56	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	201 920,00	0,00	201 920,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	1 000,00	150,45	0,00	150,45	15,04	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		7 667 989,21	7 906 522,69	211 130,50	8 117 653,19	105,86	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	11 224,39	1 248,39	0,00	1 248,39	11,12	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		11 224,39	1 248,39	0,00	1 248,39	11,12	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		7 679 213,60	7 907 771,08	211 130,50	8 118 901,58	105,73	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		419 507,18					
Total des recettes de la section de fonctionnement		8 098 720,78	7 907 771,08	211 130,50	8 118 901,58		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040



V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	V
	A

Date d'édition : 04/03/2025

Comptable(s)

Mme Valérie GIRAUDO

du 01/02/2024

Mme Corinne LLUCH-ARMAND

du 01/01/2024

Ayant exercé au cours de la gestion

au 04/03/2025

au 31/01/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VIDAL Priscilla (1036890507-0), Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

GIRAUDO Valerie (1003626435-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A DRFIP DE MIDI-PYRENEES ET HA..., le 10/03/2025

A CASTANET-TOLOSAN, le 11/03/2025

A Escalquens, le 27/03/2025



Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Tous les budgets en M57 de ces entités devront produire un CFU.

L'article permet, par ailleurs, aux collectivités n'ayant pas opté pour l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet de disposer d'une information financière enrichie, de la rendre plus simple et plus lisible dans un seul document. La confection du CFU est entièrement dématérialisée. Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion n'ont plus lieu d'être.

Dans ce seul document, il est désormais possible de trouver à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales qui n'apparaissaient qu'au compte de gestion. Sa présentation et son contenu diffèrent donc du compte administratif sur certains points.

Le contenu du CFU est le suivant :

- I) Informations générales et synthétiques : vue panoramique sur les principales données (ratios, résultats globaux et bilans synthétiques)
- II) Exécution budgétaire : compte rendu de l'exécution budgétaire : la « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.
- III) États financiers : vision patrimoniale : le bilan (qui présente le patrimoine), le compte de résultat (qui explique comment le patrimoine a évolué au cours de l'exercice clos) et l'annexe le cas échéant en cas d'expérimentation de la certification des comptes

IV) États annexés

Ainsi, sont à disposition tant les éléments budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle, etc.) que les éléments comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice).

Sur l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 512 852,69 € tandis que les dépenses s'élèvent à 7 760 058,17 €. Ainsi, le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à 752 794,52 €.

Sur l'exercice 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 089 182,54 € tandis que les dépenses s'élèvent à 2 107 830,69 €. Ainsi, le résultat 2024 de la section d'investissement est de - 18 648,15 €.

Les restes à réaliser investissement dépenses 2024 s'élèvent à 141 376,46 € et viendront s'inscrire au budget primitif 2025.

Les restes à réaliser investissement recettes 2024 s'élèvent à 183 294,44 € et viendront s'inscrire au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal doit approuver le CFU. Compte tenu de son volume, le document dans son intégralité est consultable au service finances.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18 17 (de 19h10 à 19h11)	27	
N° de délibération 2025-13			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
18		9	

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci (jusqu'à 19h05 et à partir de 19h07), Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Absents : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci (de 19h10 à 19h11).

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Affectation des résultats 2024

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 13 mars 2025,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement ;
- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,
Vu la délibération en date du 27 mars 2025 approuvant le compte financier unique (CFU) 2024,
Constatant un résultat global de fonctionnement de 752 794,52 €,
Constatant un résultat global d'investissement de - 18 648,15 €,

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_13-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AFFECTER au Budget primitif 2025 en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 352 794,52 €.
- D'AFFECTER au Budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement, à l'article R002, la somme de 400 000,00 €.
- D'INSCRIRE au Budget primitif 2025 en dépenses d'investissement, à l'article 001, la somme de 18 648,15 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Affectation des résultats 2024

Les résultats de l'exercice 2024 doivent être reportés et affectés au Budget primitif 2025.

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement ;
- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Constatant un résultat global de fonctionnement de 752 794,52 €, il est proposé :

- d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 352 794,52 €.
- d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002, la somme de 400 000,00 €.

Constatant un résultat global d'investissement de - 18 648,15 €, il est proposé :

- d'affecter en dépenses d'investissement à l'article D001, la somme de 18 648,15 €

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18	28	
N° de délibération 2025-14			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
19		9	

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Absente : Marie-Christine Roques.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Vote des taux d'imposition 2025

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 13 mars 2025,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer, pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2024 :

Taux des contributions directes	2024	2025
Taxe Foncière bâti	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à la résidence principale	14,41 %	14,41 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - 49,22 % pour la Taxe Foncière les propriétés bâties ;
 - 82,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 14,41 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à la résidence principale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 Année 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Transmission en Préfecture
le : 01/04/2025

Publié sur le site internet
le : 01/04/2025



Note de synthèse explicative

Séance du 27 mars 2025

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Vote des taux d'imposition 2025

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2024 :

Taux des contributions directes	2024	2025
Taxe Foncière bâti	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à la résidence principale	14,41 %	14,41 %

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18	28	
N° de délibération 2025-15			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23		5	

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Absente : Marie-Christine Roques.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Vote des subventions de fonctionnement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2025-6 en date du 13 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 13 mars 2025,

Mme Sandrine AGUT BOSC et Mme Laurence LARGE étant membres du bureau du club de l'amitié, elles ne prennent pas part au vote relatif à cette association.

Madame Marie-Christine ROQUES ayant rejoint la séance à 19h28, elle n'est pas comptabilisée dans le quorum et ne prend pas part au vote.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'OCTROYER les subventions de fonctionnement (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 171 366,00 €.
- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération, sous réserve de la production d'un justificatif relatif à l'objet de la subvention accordée, et pour un montant total de 11 440,00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO


IV – ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES				B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					182 806,00
65748	S36	Subvention	Association NAUTIC CLUB DE L'HERS	Association	1 000,00
65748	S37	Subvention	Association ADSB ESCALQUENS	Association	100,00
65748	S40	Subvention	Association PIED'ESCALE - ESCAL'ADE	Association	1 850,00
65748	SE19	Subvention exceptionnelle	Association PIED'ESCALE - ESCAL'ADE	Association	400,00
65748	S41	Subvention	Association SYSTEMA LAURAGAIS ET SELF DEFENSE	Association	100,00
65748	SE20	Subvention exceptionnelle	Association LE PIED D ESCAL	Association	240,00
65748	S02	Subvention	Association TENNIS CLUB ESCALQUENS	Association	4 800,00
65748	S03	Subvention	Association CENTRE TRADITIONNEL TAE KWON DO	Association	1 700,00
65748	S05	Subvention	Association JUDO CLUB ESCALQUENS	Association	2 200,00
65748	S06	Subvention	Association FOOTBALL CLUB ESCALQUENS	Association	6 500,00
65748	S07	Subvention	Association ESCAL MOUV	Association	2 000,00
65748	S08	Subvention	Association DEFIDANSE	Association	4 300,00
65748	S09	Subvention	Association DANSE PASSION	Association	350,00
65748	S10	Subvention	Association CIEL 31 ESCALQUENS LABEGE	Association	6 000,00
65748	S11	Subvention	HANDBA Association SAVATE BOXE FRANCAISE CKPBF ESCALQUENS	Association	1 500,00
65748	S12	Subvention	Association BON PIED BON OEIL	Association	1 000,00
65748	S13	Subvention	Association AMICALE CYCLO ESCALQUENS	Association	300,00
65748	S14	Subvention	Association AICAF CHASSE ESCALQUENS LABEGE	Association	400,00
65748	S15	Subvention	Association YOSHI KARATE CLUB ESCALQUENS	Association	600,00
65748	S16	Subvention	Coopérative COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	Etablissement de droit public	1 000,00
65748	S17	Subvention	Coopérative COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE ESCAL	Etablissement de droit public	1 950,00

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_15-DE

Berger Levrault

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	S18	Subvention	Association FEDERATION PARENTS D ELEVES	Association	400,00
65748	S19	Subvention	Association APIE	Association	400,00
65748	S20	Subvention	Association LE PIED D ESCAL	Association	200,00
65748	S21	Subvention	Association COMITE DES FETES ESCALQUEUNS	Association	10 000,00
65748	S22	Subvention	Association COMITE JUMELAGE ESCALQUEUNS	Association	1 500,00
65748	S23	Subvention	Association VOIX CROISEES	Association	9 000,00
65748	S24	Subvention	Association CINEMA STUDIO 7	Association	1 000,00
65748	S25	Subvention	ENSEMBLEVOCALUNITE	Association	300,00
65748	S26	Subvention	Association MJC D ESCALQUEUNS GEORGES NEGRE	Association	23 500,00
65748	S27	Subvention	Association FEDERATION MJC 31	Association	62 666,00
65748	S28	Subvention	Association AOSPM	Association	23 500,00
65748	S29	Subvention	Association CLUB DE L AMITIE DU 3EME AGE	Association	800,00
65748	S30	Subvention	Association FNACA ESCALQUEUNS	Association	250,00
65748	SE01	Subvention exceptionnelle	Association FOOTBALL CLUB ESCALQUEUNS	Association	3 000,00
65748	SE05	Subvention exceptionnelle	Association BON PIED BON OEIL	Association	1 000,00
65748	SE08	Subvention exceptionnelle	Association CLUB DE L AMITIE DU 3EME AGE	Association	400,00
65748	SE10	Subvention exceptionnelle	Association LAURAGAMES	Association	400,00
65748	SE11	Subvention exceptionnelle	Association NAUTIC CLUB DE L'HERS	Association	1 000,00
65748	SE13	Subvention exceptionnelle	Coopérative COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE ESCAL	Etablissement de droit public	5 000,00
65748	S35	Subvention	Association LAURAGAMES	Association	20 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

D : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_15-DE

Berger Levrault



Annexe à la

Nom de l'association	2025	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	Subvention				
COMITÉ DE JUMELAGE	1 500,00 €	23		5	
VOIX CROISÉES	9 000,00 €	23		5	
COMITÉ DES FETES	10 000,00 €	23		5	
MJC	23 500,00 €	23		5	
FRMJC	62 666,00 €	23		5	
STUDIO 7	1 000,00 €	23		5	
CHASSE – AICAF	400,00 €	23		5	
PERSONNEL – AOSPM	23 500,00 €	23		5	
CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE	800,00 €	23		3	2
CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE (sub. Except.)	400,00 €	23		3	2
COMBATTANTS – FNACA	250,00 €	23		5	
DON DU SANG	100,00 €	23		5	
LAURAGAMES	200,00 €	23		5	
LAURAGAMES (sub. Except.)	400,00 €	23		5	
ENSEMBLE VOCAL UNITÉ	300,00 €	23		5	
APIE	400,00 €	23		5	
FCPE	400,00 €	23		5	
Coopérative scolaire – maternelle	1 000,00 €	23		5	
Coopérative scolaire – élémentaire	1 950,00 €	23		5	
Coopérative scolaire – élémentaire (sub. Except.)	5 000,00 €	23		5	
TENNIS	4 800,00 €	23		5	
TAEKWONDO – CTT	1 700,00 €	23		5	
JUDO JUJITSU	2 200,00 €	23		5	
FOOT – FCE	6 500,00 €	23		5	
FOOT – FCE (sub. Except.)	3 000,00 €	23		5	
ESCAL'MOUV	2 000,00 €	23		5	
Escalade	1 850,00 €	23		5	
Escalade (sub exceptionnelle)	400,00 €	23		5	
Système Lauragais et Self defence	100,00 €	23		5	
DANSE PASSION	350,00 €	23		5	
HAND – CIEL 31	6 000,00 €	23		5	
BOXE FRANÇAISE	1 500,00 €	23		5	
BON PIED BON ŒIL	1 000,00 €	23		5	
BON PIED BON ŒIL (sub. Except.)	1 000,00 €	23		5	
CYCLO – AMICALE ACE	300,00 €	23		5	
YOSHI KARATÉ CLUB	600,00 €	23		5	
DEFI DANSE	4 300,00 €	23		5	
LE PIED D'ESCAL	200,00 €	23		5	
LE PIED D'ESCAL (sub except)	240,00 €	23		5	
NAUTIC CLUB DE L'HERS	1 000,00 €	23		5	
NAUTIC CLUB DE L'HERS (sub except)	1 000,00 €	23		5	
TOTAL	182 806,00 €				

Dont subventions exceptionnelles 11 440,00 €

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Vote des subventions de fonctionnement 2025

L'année 2025 se profile dans la continuité de 2024. Sobriété, responsabilité et ambition seront au cœur de la gestion budgétaire. Le budget 2025 se déclinera en 3 actions phares : maîtriser le fonctionnement, maintenir une politique d'investissement axée sur la rénovation énergétique et la sécurité et ne pas augmenter la fiscalité communale.

L'équipe municipale, comme l'ensemble des collectivités locales, doit faire face à un contexte macro économique fragilisé par les finances publiques en déséquilibre. La préparation budgétaire s'est réalisée dans ce contexte tendu et incertain.

Malgré ce cadre général global contraint, l'équipe municipale a la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2025, et de maintenir un tissu associatif dynamique par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Afin de rendre plus lisible l'octroi des subventions, il est proposé une délibération distincte de celle du vote du budget.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	19	29	
N° de délibération 2025-16			
Date de convocation	Date de publication		
14 mars 2025	1 ^{er} avril 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
20	5	4	

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Vote du Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2025-6 en date du 13 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 13 mars 2025,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

> D'ADOPTER le Budget primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 380 130,00 €	8 380 130,00 €
INVESTISSEMENT	2 218 000,60 €	2 218 000,60 €
TOTAL	10 598 130,60€	10 598 130,60 €

> D'ADOPTER le Budget primitif 2025 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 432 872,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 965 000,00
014	Atténuation de produits	52 000,00
65	Autres charges de gestion courante	961 583,51
66	Charges financières	125 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 603,00
68	Dotation aux amortissements et provisions	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	311 071,49
042	Dotation aux amortissements	520 000,00
TOTAL		8 380 130,00

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
013	Atténuation de charges	150 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	516 174,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 050 257,00
731	Fiscalité locale	835 610,00
74	Dotations, subventions et participations	1 287 029,00
75	Autres produits de gestion courante	139 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 060,00
R002	Résultat reporté	400 000,00
TOTAL		8 380 130,00

Section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
	Total des opérations d'équipement	1 742 696,30
16	Emprunts et dettes assimilées	411 144,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 060,00
041	Opérations patrimoniales	44 452,15
001	Déficit reporté	18 648,15
TOTAL		2 218 000,60

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	198 916,44
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	224 766,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	352 794,52
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
024	Produits de cessions	220 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	311 071,49
040	Opérations d'ordre entre sections	520 000,00
041	Opérations patrimoniales	44 452,15
R001	Solde d'exécution positif reportés	0,00
TOTAL		2 218 000,60

> DE FIXER la subvention d'équilibre versée au CCAS d'Escalquens à hauteur de 300 000 € pour l'année 2025 (article 657363).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : MAIRIE ESCALQUENS (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21310169400015

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTANET TOLOSAN

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Budget Communal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	40
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	41
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	539
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	542
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	545
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	550

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	553
A1.01 - Opérations non ventilables	556
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	557
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	560
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	561
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	562
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	565
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	569
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	572
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	573
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	576
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	578
A1.908 - Fonction 8 - Transports	581
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	585
A2.01 - Opérations non ventilables	587
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	588
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	594
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	595
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	596
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	600
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	605
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	608
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	609
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	610
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	613
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	615
A2.938 - Fonction 8 - Transports	618

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	622
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	623
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	628
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	630

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	634
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	635
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	637
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	639
B3.1 - Etat des provisions constituées	640
B3.2 - Etalement des provisions	641
B4 - Etat des charges transférées	642
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	643
B6 - Prêts	644
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	645
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	653
B7.3 - Etat des emprunts garantis	654
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	655
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	656
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	658
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	659
B7.8 - Autres engagements donnés	660
B7.9 - Autres engagements reçus	662
B8 - Subventions versées	666
B9 - Etat du personnel	667
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	668
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	669
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	670
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	671
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	672
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	674
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	675
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	676
D3 - Décisions en matière de taux	678
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	679
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	681
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	683
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	684
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	685

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES			I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES			A

Informations statistiques			Valeurs
Population totale			7 121

Informations fiscales (N-2)			Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)			1 167,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 060,11
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 120,50
3	Dépenses d'équipement brut / population	193,14
4	Encours de dette / population (2) (3)	618,01
5	DGF / population	73,23
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	52,52 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,76 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17,24 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	55,15 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	5,39 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et B du CGI.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	9 530 893,39	10 208 084,12	56 955,64	A1 734 146,37
Investissement	1 745 279,15	2 089 182,54 (3)	-362 551,54	A2 -18 648,15
Fonctionnement	7 785 614,24	8 118 901,58 (4)	419 507,18	A3 752 794,52

RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 141 376,46	III + IV 183 294,44 B1 41 917,98
Investissement	I 141 376,46	III 183 294,44 B2 41 917,98
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00 B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	A1 + B1 776 064,35
Investissement	A2 + B2 23 269,83
Fonctionnement	A3 + B3 752 794,52

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_16-DE

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****CZ****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 141 376,46
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
2712	Opération d'équipement n° 2712	36 000,00
2801	Opération d'équipement n° 2801	24 410,95
2802	Opération d'équipement n° 2802	57 591,67
2803	Opération d'équipement n° 2803	12 925,00
2804	Opération d'équipement n° 2804	6 649,40
2806	Opération d'équipement n° 2806	2 424,05
2807	Opération d'équipement n° 2807	1 375,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 183 294,44
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	183 294,44
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

VOTE			DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		2 057 975,99	2 034 706,16

+ +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	141 376,46	183 294,44
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 18 648,15	(si solde positif) 0,00
			0,00

=

Total de la section d'investissement (2)	2 218 000,60	2 218 000,60
--	--------------	--------------

VOTE			DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		8 380 130,00	7 980 130,00

+ +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 400 000,00
			0,00

=

Total de la section de fonctionnement (3)	8 380 130,00	8 380 130,00
---	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	10 598 130,60	10 598 130,60
---------------------	---------------	---------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AP VOTEES			B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2806	Construction du nouveau Gymnase Alice Milliat	23	0,00
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
---------------	--	------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	97 107,00	29 686,00	8 600,00	0,00	38 286,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	669 578,18	37 596,54	329 774,84	0,00	367 371,38
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	601 370,08	55 170,11	1 262 945,00	0,00	1 318 115,11
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	565 764,01	18 923,81	0,00	0,00	18 923,81
Total des dépenses d'équipement		1 933 819,27	141 376,46	1 601 319,84	0,00	1 742 696,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	387 914,00	0,00	411 144,00	0,00	411 144,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		387 914,00	0,00	411 144,00	0,00	411 144,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 321 733,27	141 376,46	2 012 463,84	0,00	2 153 840,30

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	11 224,39		1 060,00	0,00	1 060,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		44 452,15	0,00	44 452,15
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 224,39		45 512,15	0,00	45 512,15

TOTAL	2 332 957,66	141 376,46	2 057 975,99	0,00	2 199 352,45
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	18 648,15
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 218 000,60
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT					C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	404 505,96	183 294,44	15 622,00	0,00	198 916,44
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	200 000,00	0,00	345 000,00	0,00	345 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		604 505,96	183 294,44	360 622,00	0,00	543 916,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	450 000,00	0,00	224 766,00	0,00	224 766,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	796 187,68	0,00	352 794,52	0,00	352 794,52
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
Total des recettes financières		1 447 187,68	0,00	798 560,52	0,00	798 560,52
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 051 693,64	183 294,44	1 159 182,52	0,00	1 342 476,96

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	243 815,56		311 071,49	0,00	311 071,49
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	400 000,00		520 000,00	0,00	520 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		44 452,15	0,00	44 452,15
Total des recettes d'ordre d'investissement		643 815,56		875 523,64	0,00	875 523,64

TOTAL	2 695 509,20	183 294,44	2 034 706,16	0,00	2 218 000,60
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 218 000,60
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

830 011,49

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

MAIRIE ESCALQUENS - Budget Communal - BP (projet de budget) - 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_16-DE

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 296 730,22	0,00	2 432 872,00	0,00	2 432 872,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 902 000,00	0,00	3 965 000,00	0,00	3 965 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 037 486,00	0,00	961 583,51	0,00	961 583,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 311 216,22	0,00	7 411 455,51	0,00	7 411 455,51
66	Charges financières	142 689,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	11 603,00	0,00	11 603,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 454 905,22	0,00	7 549 058,51	0,00	7 549 058,51

023	Virement à la section d'investissement (4)	243 815,56		311 071,49	0,00	311 071,49
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	400 000,00		520 000,00	0,00	520 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		643 815,56		831 071,49	0,00	831 071,49

TOTAL	8 098 720,78	0,00	8 380 130,00	0,00	8 380 130,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 380 130,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	146 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	512 944,00	0,00	516 174,00	0,00	516 174,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	822 000,00	0,00	835 610,00	0,00	835 610,00
731	Fiscalité locale	4 875 809,21	0,00	5 050 257,00	0,00	5 050 257,00
74	Dotations et participations (3)	1 190 430,00	0,00	1 287 029,00	0,00	1 287 029,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	119 806,00	0,00	139 000,00	0,00	139 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 666 989,21	0,00	7 978 070,00	0,00	7 978 070,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 667 989,21	0,00	7 979 070,00	0,00	7 979 070,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	11 224,39		1 060,00	0,00	1 060,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 224,39		1 060,00	0,00	1 060,00

TOTAL	7 679 213,60	0,00	7 980 130,00	0,00	7 980 130,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	400 000,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 380 130,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	830 011,49
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 20

Contre : 5

Abstentions : 4

Date de convocation : 14/03/2025

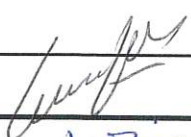
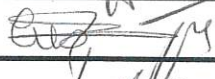
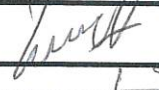
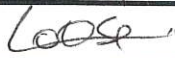
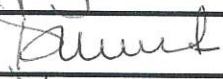
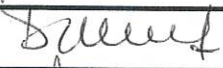
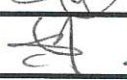
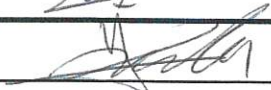
Présenté par Le Maire (1),

A Escalquens, le 27/03/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Escalquens, le 27/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Mme AGUT-BOSC Sandrine	
Mme AYMERICH Cynthia	
Mme BANUTA Angéla	
Mme DOISY Françoise	
Mme ENJENGUELE Carole	
Mme LARGE Laurence	
Mme LELIEVRE Stéphane	
Mme LOOSE Marie-Claire	
Mme MAURICI Corinne	
Mme MC COOK Dominique	
Mme PIERSON Hélène	
Mme ROQUES Marie-Christine	
Mme ROUX Sylvie	
Mme ROUX Véronique	
Mr BEN SACI Djemel	
Mr BEN SACI Marc-Olivier	
Mr BENALET Robert	
Mr CORREA Christian	
Mr DELMAS Olivier	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Mr DESBONNET Guy	
Mr DIDIER Vincent	
Mr GARCIA Jean-Michel	
Mr GOURRET Michel	
Mr LALA Yacin	
Mr MASSA Sébastien	
Mr MAURICI Lucas	
Mr PAILLARD Denis	
Mr TRONCO Jean-Luc	
Mr VILLIN Jean	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/04/2025, et de la publication le 01/04/2025

A Escalquens, le 27/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Vote du Budget primitif 2025

Le budget total (fonctionnement et investissement) 2025 de la commune s'équilibre à 10 598 130,60 €.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 8 380 130,00 € et celui de la section d'investissement à 2 218 000,60 €. Ce budget, comme celui des années précédentes, implique une gestion maîtrisée et hiérarchisée des interventions afin d'atteindre l'équilibre, tout en soutenant un fort niveau d'investissement.

Les dépenses d'opérations d'investissement s'élèveront à 1 742 696,30 € dont 141 376,46 € de restes à réaliser 2024.

La commune financera ses investissements principalement par le biais de l'autofinancement, le FCTVA, les subventions, et la Taxe d'aménagement et par un emprunt prévisionnel de 345 000,00 €.

Principales opérations :

Entretien du patrimoine :

- Rénovation énergétique de la Mairie : 170 K€
- Rénovation du Local PM (façades, menuiseries, pompe à chaleur) : 140 K€
- Installations thermiques : 116 K€
- Rénovation énergétique de la MJC : 110 K€
- Travaux de sécurisation : 50 K€

Grands aménagements :

- Travaux de voirie (En Poutet, Ingine (...)) : 230 K€
- Sécurisation du carrefour de la Cousquille et opération réseaux et voirie : 128 K€ ;
- Travaux Piscine 4 CO : 50 K€

Acquisitions :

- Dispositif de Vidéoprotection : 80 K€
- Remplacement d'un véhicule au service technique : 45 K€ ;
- Remplacement matériels techniques obsolètes : 34 K€
- Renouvellement du matériel informatique : 20 K€
- Remplacement jeux enfant extérieur Ecole des Romarins : 20 K€

L'année 2025 se profile dans la continuité de 2024. Sobriété, responsabilité et ambition seront au cœur de la gestion budgétaire. Le budget 2024 se déclinera en 3 actions phares : maîtriser le fonctionnement, maintenir un niveau d'investissement axé sur la rénovation énergétique et la sécurité et ne pas augmenter la fiscalité communale.

L'équipe municipale, comme l'ensemble des collectivités locales, doit faire face au contexte incertain des finances publiques. Les nombreuses actions mises en place en 2024 pour pallier ce cadre général global, seront reconduites en 2025 :

> Plan de sobriété énergétique :

- Actions sur les équipements publics : installation de lampes led pour l'éclairage public, extinction des éclairages publics la nuit, régulation des températures dans les bâtiments publics.
- Optimisation du fonctionnement des services pour réduire les impacts énergétiques : rationalisation des déplacements des véhicules municipaux, fermeture physique des bâtiments entre Noël et jour de l'An.
- Effort important sur le fonctionnement courant par une gestion rigoureuse des dépenses par les services municipaux.

Les dépenses de personnel devraient augmenter de près de 1,61 % par rapport à 2024 et intègre la hausse des taux de cotisations à la caisse de retraite des agents de la fonction publique territoriale CNRACL (3 %) et l'URSSAF (+1 %).

Malgré ce contexte contraint, l'équipe municipale a la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2025.

La capacité de désendettement de la commune devrait s'établir à environ 9 années à la fin de l'exercice. Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élèverait à 3 990 000 €, élément qui sera à ajuster en fonction de la contractualisation de l'emprunt prévisionnel.

Compte tenu du volume du budget primitif, le document intégral est disponible pour consultation au service finances ou pourra être communiqué en version dématérialisée.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	19	29	
N° de délibération 2025-17			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permettra d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous informe également que le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrecouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. En l'espèce, pour l'année 2025, le montant à provisionner s'élève à 1 000 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 13 mars 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter le principe d'une dotation aux provisions pour dépréciation de créances douteuses.
- De fixer le montant à 1 000 € tel que proposé par le comptable public.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6817.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire

Transmission en Préfecture
le : 01/04/2025

Publié sur le site internet
le : 01/04/2025

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil municipal lorsque le recouvrement des créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous informe également que le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrécouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. En l'espèce, pour l'année 2025, le montant à provisionner s'élève à 1 000 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	19	29	
N° de délibération 2025-18			
Date de convocation	Date de publication		
14 mars 2025	1 ^{er} avril 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Frais d'études Maison médicale : changement d'imputation comptable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome 1 – Le cadre comptable – Titre 10 relatif aux modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu les états d'anomalies comptables générés par le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan dont un état de l'actif au 12 août 2024 concernant le bien 2138152367013MMP008 « Marché MO Maison Médicale » pour une valeur d'origine de 157 006,36 € comptabilisé à l'article comptable 2313 « Immobilisations corporelles en cours-constructions » ;

Vu les recherches menées par le comptable public et l'ordonnateur ;

Considérant que le compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours-constructions » relatif au bien 2138152367013MMP008 « Marché MO Maison Médicale » apparaît régulièrement depuis plusieurs années lors de la détection des anomalies comptables ;

Considérant que les études comptabilisées à l'origine sur le compte 2313, n'ont pas donné lieu à la construction d'une maison médicale, et que la somme relative à ce bien a été basculée du compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours-constructions » au 2031 « Frais d'études » et que ces études n'ont pas fait l'objet d'un amortissement ;

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes, et sont exclusivement traitées par le comptable public, la commune d'Escalquens autorise celui-ci à passer l'écriture suivante Débit c/1068-Crédit c/28031 pour 157 006,36 € ;

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_18-DE

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 13 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :
 - Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 157 006,36 €
 - Crédit du compte 28031 « Amortissements des frais d'études » pour un montant de 157 006,36 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Frais d'études Maison médicale : changement d'imputation comptable

Monsieur le Maire rappelle que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castanet-Tolosan génère des états d'anomalies comptables dont un état de l'actif au 12 août 2024 concernant le bien 2138152367013MMP008 « Marché MO Maison Médicale » pour une valeur d'origine de 157 006,36 € comptabilisé à l'article comptable 2313 « Immobilisations corporelles en cours-constructions ».

Cet article comptable relatif à ce bien apparaît régulièrement lors de la détection des anomalies comptables.

Les études, comptabilisées à l'origine sur cet article comptable, n'ont pas donné lieu à la construction d'une maison médicale. Par conséquent, la somme relative à ce bien a été basculée du compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours-constructions » au compte 2031 « Frais d'études ». Ces études n'ont pas fait l'objet d'un amortissement ;

L'instruction comptable M57 prévoit que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes, et sont exclusivement traitées par le comptable public. La commune d'Escalquens doit par conséquent autoriser celui-ci à passer l'écriture suivante Débit c/1068-Crédit c/28031 pour 157 006,36 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	19	29	
N° de délibération 2025-19			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Finances – Tarifs communaux 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

De ce fait, il est proposé en annexe la fixation de nouveaux tarifs suivants :

- à compter du 01 avril 2025 :

- Location de salles aux particuliers, aux entreprises, aux syndicats de copropriétés et groupes politiques
- Concessions cimetières
- Droits de place pour la fête locale
- Droits de place hors marché de plein vent du dimanche et fête locale
- Droits de terrasse

- à compter du 01 septembre 2025 :

- Location de salles aux associations

Cette annexe retrace aussi les tarifs qui restent en vigueur :

- Droits de place du marché de plein vent du dimanche
- Médiathèque
- Ecole de musique
- Restauration scolaire
- ALAE maternelle et élémentaire

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 13 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs des services publics municipaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 01/04/2025 pour :
 - les locations de salles aux particuliers, aux entreprises, aux syndicats de copropriétés et groupes politiques
 - les concessions cimetières
 - les droits de place pour la fête locale
 - les droits de place hors marché de plein vent du dimanche et fête locale
 - les droits de terrasse
- de fixer les tarifs des services publics municipaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 01/09/2025 pour les locations de salles aux associations.
- de maintenir les tarifs des services publics municipaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération pour :
 - les droits de place du marché de plein vent du dimanche
 - la médiathèque
 - l'école de musique
 - la restauration scolaire
 - l'ALAE maternelle et élémentaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

TARIFS MUNICIPAUX AU 27/03/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_19-DE

I / LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Toutes les salles doivent être rendues propres, rangées et en état

Caution Dommages 750€ et Caution Ménage 150€ (sauf salles 4 et 5 Maison des Associations et salle du Cers)

1 -SALLE DE L'OUSTAL

Gratuité pour les établissements scolaires escalquinois et pour les collectes de sang

TARIFS ESCALQUINOIS

PARTICULIERS

Tarif journalier du lundi midi au vendredi	150,00 €
Tarif le week-end de 8h30 le samedi à 8h30 le lundi	250,00 €

ASSOCIATIONS

Gratuité pour l'organisation d'un évènement par an (au choix salle de l'Oustal ou salle des fêtes)

Tarif journalier du lundi midi au dimanche	30,00 €
--	---------

GROUPE POLITIQUES

Gratuité 2 fois par an

Tarif journalier du lundi midi au dimanche	60,00 €
--	---------

ENTREPRISES, SYNDICS DE COPROPRIETE DE BATIMENTS ESCALQUINOIS

Tarif journalier du lundi midi au dimanche	200,00 €
--	----------

TARIFS EXTERIEURS

PARTICULIERS

Tarif journalier du lundi midi au vendredi	400,00 €
Tarif le week-end de 8h30 le samedi à 8h30 le lundi	600,00 €

ASSOCIATIONS

Tarif journalier du lundi midi au dimanche	80,00 €
--	---------

GROUPE POLITIQUES, ADMINISTRATIONS

Tarif journalier du lundi midi au dimanche	80,00 €
--	---------

ENTREPRISES, SYNDICS DE COPROPRIETE

Tarif journalier du lundi midi au dimanche	400,00 €
--	----------

2-SALLE DES FETES

Gratuité pour les établissements scolaires escalquinois et pour les collectes de sang

TARIFS ESCALQUINOIS

PARTICULIERS

Tarif le week-end de 8h30 le samedi à 8h30 le lundi	450,00 €
---	----------

ASSOCIATIONS

Gratuité pour l'organisation d'un évènement par an (au choix salle de l'Oustal ou salle des fêtes)

Tarif journalier	50,00 €
Tarif pour 2 jours	80,00 €

GROUPE POLITIQUES

Tarif journalier	80,00 €
------------------	---------

TARIFS EXTERIEURS

PARTICULIERS

Tarif le week-end de 8h30 le samedi à 8h30 le lundi	1 000,00 €
---	------------

ASSOCIATIONS

Tarif journalier	500,00 €
------------------	----------

GROUPE POLITIQUES, ADMINISTRATIONS

Tarif journalier	100,00 €
------------------	----------

3-SALLE 4 MAISON DES ASSOCIATIONS

Gratuité pour Associations escalquinoises, groupes politiques escalquinois
et Associations Syndicales Libres escalquinoises

TARIFS ESCALQUINOIS

ENTREPRISES, SYNDICS DE COPROPRIETE DE BATIMENTS ESCALQUINOIS

Tarif journalier pour un créneau de 4 heures	70,00 €
--	---------

TARIFS EXTERIEURS

ASSOCIATIONS

Tarif journalier pour un créneau de 4 heures	60,00 €
--	---------

GROUPE POLITIQUES, ADMINISTRATIONS

Tarif journalier pour un créneau de 4 heures	60,00 €
--	---------

ENTREPRISES, SYNDICS DE COPROPRIETE

Tarif journalier pour un créneau de 4 heures	80,00 €
--	---------

4-SALLE 5 MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE D'USERS		Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Reçu en préfecture le 01/04/2025 Publié le  ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_19-DE
Réservée et Gratuité pour les Associations escalquinoises et groupes politiques escalquinois		
5-GYMNASES ALICE MILLIAT / JEAN CASSAN		
Gratuité pour Associations escalquinoises et Fédérations sportives escalquinoises		
TARIFS EXTERIEURS		
ASSOCIATIONS et FEDERATIONS SPORTIVES		
Tarif par jour pour l'organisation d'évènements lucratifs		200,00 €
II / CONCESSIONS CIMETIERES BRUYERE - OCCITANIE - SAINT MARTIN - AUTAN		
CONSTRUCTIONS LIBRES		
2 places 3,75m ² concession cinquantenaire		310,00 €
2 places 3,75m ² concession perpétuité		620,00 €
4-6 places 5,00m ² concession cinquantenaire		465,00 €
4-6 places 5,00m ² concession perpétuité		931,00 €
CAVEAUX		
2 places 3,75m ² concession cinquantenaire		2 412,00 €
2 places 3,75m ² concession perpétuité		2 722,00 €
4 places 5,00m ² concession cinquantenaire		2 998,00 €
4 places 5,00m ² concession perpétuité		3 464,00 €
6 places 5,00m ² concession cinquantenaire		3 432,00 €
6 places 5,00m ² concession perpétuité		3 898,00 €
TOMBES		
Concession 3 à 4m ² 15 ans renouvelables		76,00 €
Concession 3 à 4m ² 30 ans renouvelables		147,00 €
Concession 3 à 4m ² 50 ans renouvelables		218,00 €
Concession 3 à 4m ² perpétuité		305,00 €
COLUMBARIUM		
15 ans renouvelables		136,00 €
30 ans renouvelables		412,00 €
50 ans renouvelables		917,00 €
CAVURNES		
30 ans renouvelables		414,00 €
50 ans renouvelables		690,00 €
DEPOSITOIRE		
Tarif mensuel - tout mois commencé est dû en entier		31,00 €
III / OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
1-DROITS DE PLACE FETE LOCALE (comprenant électricité et entretien)		
CATEGORIE A : Attractions non destinées aux enfants, Grand huit, Scooter, Autodrome, Avions, Karting, Salle de jeux électronique ...		
< à 100 m ²		120,00 €
≥ 100 et 200 m ²		190,00 €
> à 200 m ²		240,00 €
CATEGORIE B : Attractions destinées aux enfants de moins de 14 ans, Manège enfantin, Mini scooter, Autodrome enfantin ...		
Forfait		110,00 €
CATEGORIE C : Tirs, Loteries, Confiseries, Kermesse, Toboggan gonflable, Jeux d'adresse : pêche aux canards, pinces, grues, cascades ...		
Tarif au mètre linéaire		10,00 €
CATEGORIE D : Entresorts Labyrinthe, Palais du rire, Train fantôme, Palais des glaces ...		
< à 100 m ²		130,00 €
≥ 100 m ²		160,00 €
Caravane habitée (hors attraction) période d'installation, de fête et de démontage		
Forfait emplacement comprenant eau, entretien espace public, ramassage déchets		30,00 €
2-DROITS DE PLACE MARCHÉ DE PLEIN VENT DU DIMANCHE		
CATEGORIE Commerçants abonnés et saisonniers		
Tarif mètre linéaire par dimanche		0,60 €
Forfait branchement électrique par trimestre		24,00 €
CATEGORIE Commerçants volants		
Tarif mètre linéaire par dimanche		1,00 €
Forfait branchement électrique		3,00 €
CATEGORIE Démonstrateurs abonnés : exposition de véhicules, de matériel de constructions...		
Tarif par emplacement par dimanche		5,00 €
Forfait branchement électrique par trimestre		24,00 €
CATEGORIE Démonstrateurs volants : exposition de véhicules, de matériel de constructions...		
Tarif par emplacement par dimanche		10,00 €
Forfait branchement électrique		3,00 €
3-DROITS DE PLACE HORS MARCHÉ DE PLEIN VENT DU DIMANCHE ET FETE LOCALE		
CATEGORIE Camions outillage		

Tarif journalier par emplacement		Envoyé en préfecture le 01/04/2025	50,00 €
Forfait journalier branchement électrique		Reçu en préfecture le 01/04/2025	50,00 €
Acompte		Publié le	50%
CATEGORIE Démonstrateurs, posticheurs		ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_19-DE	
Tarif journalier par emplacement			20,00 €
Forfait journalier branchement électrique			5,00 €
Acompte			50%
CATEGORIE Commerçants alimentaires (huîtres, fruits et légumes...) et non alimentaires (fleuriste, vêtements...) Commerçants stands alimentaires consommation sur place (ex:foodtrucks,buvettes,barbe à papa,crêpes...)hors association Marchés spécifiques : Marché de Noël, marché artisanal, marché aux fleurs, brocante, expositions diverses...			
Tarif journalier par mètre linéaire indivisible			3,00 €
Forfait journalier branchement électrique			5,00 €
Acompte			50%
CATEGORIE Attractions et jeux pour enfants (Manèges,structures gonflables,théâtre,guignols...)			
Forfait journalier par emplacement			15,00 €
Forfait semaine par emplacement			100,00 €
CATEGORIE Cirques			
Forfait journalier par emplacement			85,00 €
Forfait semaine par emplacement			450,00 €
Caution Dommages			750,00 €
4-DROITS DE TERRASSE			
CATEGORIE Commerçants avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public			
Tarif journalier par mètre linéaire indivisible			3,00 €
IV / OFFRE DE SERVICES A CARACTERE CULTUREL			
1-MEDIATHEQUE			
ADHESION ANNUELLE			
Adultes escalquinois, salariés escalquinois			10,00 €
Adultes extérieurs			15,00 €
Enfants escalquinois (0-18 ans)			Gratuité
Enfants extérieurs (0-18 ans)			5,00 €
Remplacement de la carte de lecteur		Carte dématérialisée	
Non restitution des documents empruntés		Prix d'achat	
Retard au-delà de 7 semaines		Prix d'achat	
2-ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ESCALQUENS, LABEGE ET AUZIELLE			
Réduction de 30 % sur le prix de l'activité pour l'inscription d'un 3ème enfant			
DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL			
Pour l'ensemble des élèves non remboursable			40,00 €
FORMATION Musique élèves Escalquens/Labège/Auzielle Tarif annuel			
Eveil			130,00 €
Préformation			175,00 €
Formation musicale			230,00 €
PADI (Parcours Découverte instrumentale)			420,00 €
FORMATION Instrument élèves Escalquens/Labège/Auzielle Tarif annuel			
Individuel Jeune + FM			640,00 €
Individuel Adulte			1 115,00 €
Individuel Adulte 1/2			560,00 €
Cours collectif + FM			420,00 €
PRODUCTION en groupe élèves Escalquens/Labège/Auzielle Tarif annuel			
Atelier de Musiques Actuelles (AMA)			275,00 €
Chorale			85,00 €
MUSIQUE d'ensemble élèves Escalquens/Labège/Auzielle Tarif annuel			
Adulte			145,00 €
Enfant			85,00 €
FORMATION Musique élèves Extérieurs Tarif annuel			
Eveil			150,00 €
Préformation			180,00 €
Formation musicale			400,00 €
PADI (Parcours Découverte instrumentale)			480,00 €
FORMATION Instrument élèves Extérieurs Tarif annuel			
Individuel Jeune + FM			1 160,00 €
Individuel Adulte			1 160,00 €
Individuel Adulte 1/2			660,00 €
Cours collectif + FM			710,00 €
PRODUCTION en groupe élèves Extérieurs Tarif annuel			
Atelier de Musiques Actuelles (AMA)			410,00 €
Chorale			140,00 €
MUSIQUE d'ensemble élèves Extérieurs Tarif annuel			
Adulte			150,00 €
Enfant			100,00 €

V / OFFRE DE SERVICES A CARACTERE EDUCATIF

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_19-DE



1-RESTAURATION SCOLAIRE

REPAS CANTINE

Tranche de revenus 0 - QF de 0 € à 294 €	0,10 €
Tranche de revenus 1 - QF de 295 € à 400 €	0,50 €
Tranche de revenus 2 - QF de 401 € à 599 €	0,75 €
Tranche de revenus 3 - QF de 600 € à 799 €	1,00 €
Tranche de revenus 4 - QF de 800 € à 899 €	1,00 €
Tranche de revenus 5.1 - QF de 900 € à 1 000 €	1,00 €
Tranche de revenus 5.2 - QF de 1 001 € à 1 149 €	2,47 €
Tranche de revenus 6 - QF de 1 150 € à 1 399 €	2,71 €
Tranche de revenus 7 - QF de 1 400 € à 1 649 €	2,96 €
Tranche de revenus 8 - QF de 1 650 € à 1 999 €	3,26 €
Tranche de revenus 9 - QF de 2 000 € à 2 199 €	3,41 €
Tranche de revenus 10 - QF de 2 200 € à 2 499 €	3,55 €
Tranche de revenus 11 - QF de 2 500 € à 2 799 €	3,80 €
Tranche de revenus 12 - QF de 2 800 € et plus	3,95 €
Extérieurs et adultes	3,95 €

2-ALAE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

(*) Le tarif du forfait sera appliqué dès qu'il sera plus avantageux que le tarif occasionnel

-30% pour le deuxième enfant et -60 % à partir du troisième enfant

FORFAIT MENSUEL ALAE MATIN OU MIDI OU APRES 17H00	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
Tranche de revenus 0 - QF de 0 € à 294 €	0,52 €	0,36 €	0,21 €
Tranche de revenus 1 - QF de 295 € à 400 €	1,04 €	0,73 €	0,42 €
Tranche de revenus 2 - QF de 401 € à 599 €	2,08 €	1,46 €	0,83 €
Tranche de revenus 3 - QF de 600 € à 799 €	3,64 €	2,55 €	1,46 €
Tranche de revenus 4 - QF de 800 € à 899 €	4,68 €	3,28 €	1,87 €
Tranche de revenus 5 - QF de 900 € à 1 149 €	5,20 €	3,64 €	2,08 €
Tranche de revenus 6 - QF de 1 150 € à 1 399 €	5,72 €	4,00 €	2,29 €
Tranche de revenus 7 - QF de 1 400 € à 1 649 €	6,76 €	4,73 €	2,70 €
Tranche de revenus 8 - QF de 1 650 € à 1 999 €	8,84 €	6,19 €	3,54 €
Tranche de revenus 9 - QF de 2 000 € à 2 199 €	9,36 €	6,55 €	3,74 €
Tranche de revenus 10 - QF de 2 200 € à 2 799 €	9,88 €	6,92 €	3,95 €
Tranche de revenus 11 - QF de 2 800 € et plus	10,40 €	7,28 €	4,16 €
Extérieurs et adultes	10,40 €	7,28 €	4,16 €
FORFAIT MENSUEL ALAE AVANT 17H00	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
Tranche de revenus 0 - QF de 0 € à 294 €	0,26 €	0,20 €	0,10 €
Tranche de revenus 1 - QF de 295 € à 400 €	0,52 €	0,36 €	0,21 €
Tranche de revenus 2 - QF de 401 € à 599 €	1,04 €	0,73 €	0,42 €
Tranche de revenus 3 - QF de 600 € à 799 €	1,56 €	1,09 €	0,62 €
Tranche de revenus 4 - QF de 800 € à 899 €	2,60 €	1,82 €	1,04 €
Tranche de revenus 5 - QF de 900 € à 1 149 €	3,12 €	2,18 €	1,25 €
Tranche de revenus 6 - QF de 1 150 € à 1 399 €	3,64 €	2,55 €	1,46 €
Tranche de revenus 7 - QF de 1 400 € à 1 649 €	4,68 €	3,28 €	1,87 €
Tranche de revenus 8 - QF de 1 650 € à 1 999 €	6,76 €	4,73 €	2,70 €
Tranche de revenus 9 - QF de 2 000 € à 2 199 €	7,28 €	5,10 €	2,91 €
Tranche de revenus 10 - QF de 2 200 € à 2 799 €	7,80 €	5,46 €	3,12 €
Tranche de revenus 11 - QF de 2 800 € et plus	8,32 €	5,82 €	3,33 €
Extérieurs et adultes	8,32 €	5,82 €	3,33 €
FORFAIT MENSUEL COMPLET MATIN+MIDI+SOIR	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
Tranche de revenus 0 - QF de 0 € à 294 €	1,82 €	1,29 €	0,73 €
Tranche de revenus 1 - QF de 295 € à 400 €	3,64 €	2,55 €	1,46 €
Tranche de revenus 2 - QF de 401 € à 599 €	7,28 €	5,10 €	2,91 €
Tranche de revenus 3 - QF de 600 € à 799 €	12,48 €	8,74 €	4,99 €
Tranche de revenus 4 - QF de 800 € à 899 €	16,64 €	11,65 €	6,66 €
Tranche de revenus 5 - QF de 900 € à 1 149 €	18,72 €	13,10 €	7,49 €
Tranche de revenus 6 - QF de 1 150 € à 1 399 €	20,80 €	14,56 €	8,32 €
Tranche de revenus 7 - QF de 1 400 € à 1 649 €	24,96 €	17,47 €	9,98 €
Tranche de revenus 8 - QF de 1 650 € à 1 999 €	33,28 €	23,30 €	13,31 €
Tranche de revenus 9 - QF de 2 000 € à 2 199 €	35,36 €	24,75 €	14,14 €
Tranche de revenus 10 - QF de 2 200 € à 2 799 €	37,44 €	26,21 €	14,98 €
Tranche de revenus 11 - QF de 2 800 € et plus	39,52 €	27,66 €	15,81 €
Extérieurs et adultes	39,52 €	27,66 €	15,81 €

PRESENCE OCCASIONNELLE

Tranche de revenus 0 - QF de 0 € à 294 €	1,14 €
Tranche de revenus 1 - QF de 295 € à 400 €	
Tranche de revenus 2 - QF de 401 € à 599 €	
Tranche de revenus 3 - QF de 600 € à 799 €	
Tranche de revenus 4 - QF de 800 € à 899 €	2,28 €
Tranche de revenus 5 - QF de 900 € à 1 149 €	
Tranche de revenus 6 - QF de 1 150 € à 1 399 €	
Tranche de revenus 7 - QF de 1 400 € à 1 649 €	

Tranche de revenus 8 - QF de 1 650 € à 1 999 €	Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Tranche de revenus 9 - QF de 2 000 € à 2 199 €	Reçu en préfecture le 01/04/2025
Tranche de revenus 10 - QF de 2 200 € à 2 799 €	Publié le
Tranche de revenus 11 - QF de 2 800 € et plus	ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_19-DE
Extérieurs et adultes	



3,43 €

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Une étude comparative sur les tarifs appliqués par les communes environnantes et/ou de strate équivalente a été menée par les services.

Ainsi, comme indiqué lors du Débat d'orientation budgétaire, en vue d'atténuer l'augmentation conjoncturelle des charges par la recherche de nouvelles recettes, sans pour autant activer le levier fiscal, il est proposé la fixation des nouveaux tarifs suivants :

- à compter du 01 avril 2025 :

- Location de salles aux particuliers, aux entreprises, aux syndicats de copropriétés et groupes politiques
- Concessions cimetières : il est rappelé que l'affectation des produits des concessions cimetières reste inchangée et est répartie de la manière suivante : 2/3 sur le budget de la commune ; 1/3 sur le budget du CCAS
- Droits de place pour la fête locale
- Droits de place hors marché de plein vent du dimanche et fête locale
- Droits de terrasse

- à compter du 01 septembre 2025 (afin d'être en corrélation avec l'organisation basée sur le calendrier scolaire) :

- Location de salles aux associations

Par ailleurs, l'équipe municipale a décidé de maintenir les tarifs suivants :

- Droits de place du marché de plein vent du dimanche
- Médiathèque
- Ecole de musique
- Restauration scolaire
- ALAE maternelle et élémentaire

Enfin, il est proposé de recenser sur un même document l'ensemble des tarifs appliqués en vue d'une meilleure lisibilité.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	19	29	
N° de délibération 2025-20			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Services techniques – Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle ZA 584

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un bâtiment de 41 logements, et afin d'en assurer l'alimentation en terme de réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS envisage d'entreprendre des travaux sur la parcelle cadastrée ZA 584 appartenant à la commune, constituant la zone de passage du réseau électrique.

Par conséquent, la société ENEDIS demande la constitution d'une convention de servitude conformément au code de l'énergie et notamment les articles R.323-1 à D.323-16.

Les travaux consistent à faire une tranchée sous chaussée pour les besoins de l'extension du réseau électrique, sur la parcelle cadastrée ZA 584, d'une longueur totale d'environ 205 mètres, conformément au plan joint à la présente convention.

La convention de servitude annexée à la présente fixe notamment les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude au profit de la Société ENEDIS.

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 12 mars 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'APPROUVER le projet de Convention annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention avec ENEDIS et tout acte nécessaire à l'exécution de cette dernière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Escalquens

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1XSO2C83ME [C] PON-C5C-SCCV R DE LA VALLEE DU LYS-PIC DE VIGNEMALE-ESCALQUENS

Chargé d'affaire Enedis : Pons Romain

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'ESCALQUENS** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **LA MAIRIE, 31750 ESCALQUENS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Escalquens		ZA	0584	LA GAILLE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par lui-même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 0 (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

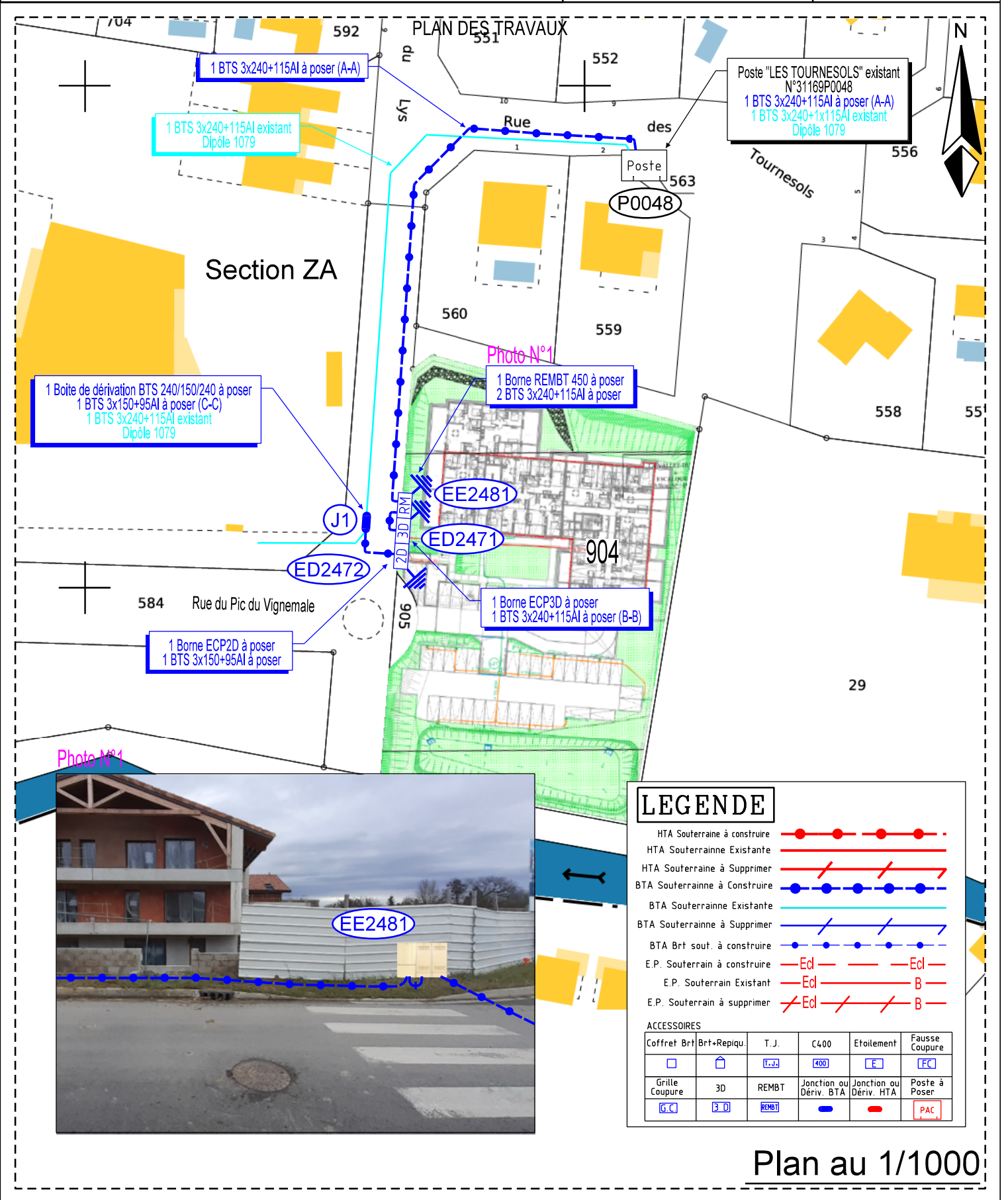
Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE D'ESCALQUENS représenté(e) par son
(sa), ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du
Conseil en date du

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Convention CS06 - V08 2023
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_20-DE

Berger
Levrault

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"



Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Service techniques – Convention de servitude ENEDIS – Parcelle ZA 584

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un bâtiment de 41 logements, et afin d'en assurer l'alimentation en terme de réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS envisage d'entreprendre des travaux sur la parcelle cadastrée ZA 584 appartenant à la commune, constituant la zone de passage du réseau électrique.

Par conséquent, la société ENEDIS demande la constitution d'une convention de servitude conformément au code de l'énergie et notamment les articles R.323-1 à D.323-16.

Les travaux consistent à faire une tranchée sous chaussée pour les besoins de l'extension du réseau électrique, sur la parcelle cadastrée ZA 584, d'une longueur totale d'environ 205 mètres, conformément au plan joint.

La convention de servitude annexée à la présente fixe notamment les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18	28	
N° de délibération 2025-21			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire Loose à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Services techniques – SDEHG – Rénovation du feu tricolore n°2 Avenue de Toulouse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa demande en date du 19/12/2024 concernant la rénovation du feu tricolore n°2 – Avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- des aménagements récents ont été apportés (création de traversée piétonne Chemin de la Grave et ajout de traversée cycles en parallèle de la traversée piétonne sur la RD 16) qui engendrent la mise en place de nouveaux signaux.
- modification de l'emplacement du feu et mise en avant de la traversée piétonne (dans le sens de circulation RD 94 – RD 16).
- le contrôleur existant sera conservé sauf si nécessité de le remplacer suite aux études.
- confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (environ 150 m).
- fourniture et pose de 2 mâts avec potence pour les 2 feux de la D2 avec pose de 4 signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.
- fourniture et pose de 2 signaux de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.
- bouton d'appel pour piétons.
- fourniture et pose de potelets et signalisation pour les traversées piétonnes.
- remplacement des signaux de feux sur les 2 contre allées.
- fourniture et pose de caméras pour gérer le trafic.
- l'intervention sur la voie nécessitera un diagnostic amiante et HAP.

Le montant hors taxes du projet est de 125 000 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 111 622 €.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 12 mars 2025,

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 27 mars 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20250327-25_CM_DEL_21-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'APPROUVER l'avant-projet sommaire présenté,
- de VERSER par le biais de fonds de concours au SDEHG une subvention d'équipement-autres groupement d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'Investissement du budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO

Annexe descriptive du projet

Commune de ESCALQUENS

4AU22 – Rénovation du carrefour à Feux n°2 formé par la RD16, l'avenue Borde Haute et le Ch de la Grave

✓ Problématique du projet

La Commune de ESCALQUENS a demandé au SDEHG d'étudier la mise en conformité du carrefour à feux N°2.





Critères techniques et présentation du matériel de feu tricolore

Fourniture et mise en place d'un contrôleur de type TRAFFY si nécessaire.

Confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (environ 150m).

Fourniture et pose de 2 mâts avec potence pour les 2 feux de la D2 avec pose de 4 signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ

Pose de 2 signaux de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.

Boutons d'appel pour piétons.

Potelets et signalisation pour les traversées piétonnes

Les blocs seront en aluminium.

Remplacement des signaux de feux sur les 2 contre allées.

Fourniture et pose de caméras pour gérer le trafic.

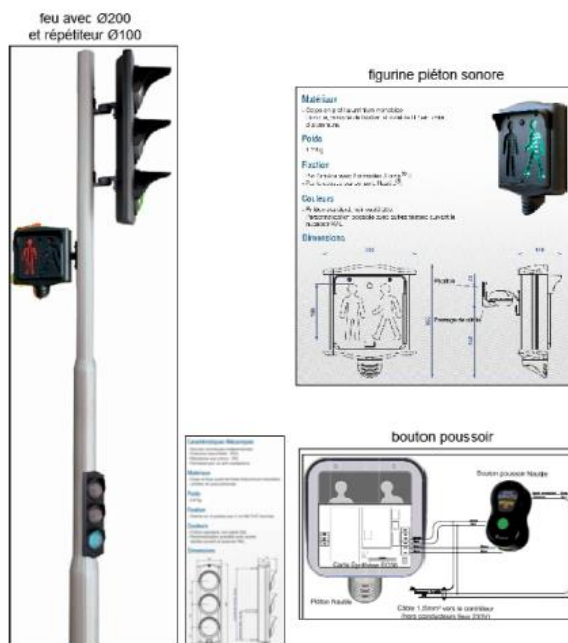
L'intervention sur la voirie nécessitera un diagnostic amiante et HAP

Sur la RD 94, il faudra modifier l'emplacement du feu et le mettre avant la traversée piétonne (dans le sens de circulation RD94-RD16).

Des aménagements récents ont été apportés (création de traversée piétonne chemin de la Grave et ajout de traversée cycles en parallèle de la traversée piétonne sur la RD16) qui engendrent la mise en place de nouveaux signaux.

Critères esthétiques du matériel d'éclairage

MATERIEL DE FEU



✓ Prise en charge de la maintenance

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles relatives à l'entretien des feux tricolores.

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – SDEHG – Rénovation du feu tricolore n°2 Avenue de Toulouse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa demande en date du 19/12/2024 concernant la rénovation du feu tricolore n°2 – Avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- des aménagements récents ont été apportés (création de traversée piétonne Chemin de la Grave et ajout de traversée cycles en parallèle de la traversée piétonne sur la RD 16) qui engendrent la mise en place de nouveaux signaux.
- modification de l'emplacement du feu et mise en avant de la traversée piétonne (dans le sens de circulation RD 94 – RD 16).
- le contrôleur existant sera conservé sauf si nécessité de le remplacer suite aux études
- confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (environ 150m).
- fourniture et pose de 2 mâts avec potence pour les 2 feux de la D2 avec pose de 4 signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.
- fourniture et pose de 2 signaux de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.
- bouton d'appel pour piétons.
- fourniture et pose de potelets et signalisation pour les traversées piétonnes.
- remplacement des signaux de feux sur les 2 contre allées.
- fourniture et pose de caméras pour gérer le trafic.
- l'intervention sur la voie nécessitera un diagnostic amiante et HAP.

Il est précisé que ces travaux sont nécessaires du fait de la vétusté de l'installation, en effet en cas de panne les éléments des feux tricolores en place sont irremplaçables. Par ailleurs, cette rénovation permettra d'améliorer la gestion des flux sur ce carrefour, car il est équipé d'une technologie récente (caméras) pouvant s'adapter en fonction des comportements du trafic existant.

Le montant hors taxes du projet est de 125 000 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 111 622 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'oeuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il est précisé que cette dépense d'investissement sera prévue dans le cadre du BP 2026.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18	29	
N° de délibération 2025-22			
Date de convocation		Date de publication	
14 mars 2025		1 ^{er} avril 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire Loose à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Éducation – Modification du règlement de la restauration scolaire

Certains points du règlement de la restauration scolaire, inchangés depuis 2015, demandent à être revus pour être adaptés au fonctionnement actuel.

Il est nécessaire de modifier les modalités d'inscription et de modification en intégrant la procédure du portail famille, de préciser les modes de règlement acceptés et de revoir la formulation des annulations automatiques par le service afin de les clarifier.

La proposition de règlement modifié se trouve en annexe.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le 13 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à apporter les modifications au règlement de la restauration scolaire
- de rendre le nouveau règlement effectif à compter du 1^{er} avril 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO



REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule: Le service de restauration scolaire géré par la Municipalité propose aux enfants des écoles maternelle et élémentaire d'Escalquens des repas fournis par un prestataire extérieur choisi dans le cadre d'un marché public.

Article 1: Modalités d'inscription:

L'inscription au service se fait via le portail famille ou directement auprès du service scolaire par mail (service.scolaire@escalquens.fr) ou par téléphone (05.62.71.73.87)

Celle-ci vaut engagement des familles à procéder au règlement, avant la date d'échéance indiquée sur la facture

La facturation est établie tous les 2 mois par le service scolaire.

Les factures sont adressées aux familles via le portail famille sous forme dématérialisée.

Toute édition de facture papier devra faire l'objet d'une demande particulière argumentée, adressée au service scolaire.

Toute inscription, annulation ou modification n'est possible, que si elle est signalée au service scolaire **avant le jeudi 12H** pour la semaine suivante.

Sur présentation d'un justificatif, certaines annulations et inscriptions signalées la veille avant 9h15 au service scolaire, pourront être prises en compte, notamment :

- maladie de l'enfant
- événement familial majeur (décès, maladie ou hospitalisation d'un membre de la famille...)
- convocation à un entretien d'embauche
- modification du planning professionnel
- absence de l'enseignant(e) non remplacé(e)

Les repas seront automatiquement annulés directement par le service scolaire dans les cas suivants :

- grève de l'enseignant(e) : la facturation des repas sera établie en fonction de la présence de l'enfant au restaurant scolaire
- classes de découverte et sorties: le directeur (trice) indiquera au service scolaire, 15 jours avant la date de sortie, les modifications à prendre en compte pour la gestion des repas.

Article 2: Tarification:

La tarification est fixée par le Conseil Municipal selon une grille, en fonction du quotient familial. La présentation d'un justificatif (attestation QF CAF) est obligatoire chaque année, pour permettre l'application du tarif dégressif.

Si un changement de situation familiale intervient en cours d'année, le tarif peut être revu.

Il appartient alors à la famille de présenter les documents justifiant la nouvelle situation auprès du service scolaire

L'actualisation du tarif prendra effet pour la facturation suivant la présentation des documents.

L'aide communale est accordée aux familles ayant leur résidence principale à Escalquens.

Tout changement de domiciliation doit être signalé au service scolaire.

Article 3 :Modalités de règlement:

Les factures peuvent être payées soit :

- par chèque à l'ordre du trésor Public
- par carte bleue, en ligne, via le portail famille
- par prélèvement automatique
- en espèces auprès du régisseur du service scolaire

Article 4: Régime alimentaire pour raisons médicales et allergie alimentaire:

Les parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires devront prendre contact avec le service scolaire dans les meilleurs délais.

Après examen de la situation par le prestataire, les parents seront amenés, si nécessaire, à suivre la procédure définie (**PAI**: Projet d'Accueil Individualisé).

Article 5: Règles de vie:

Afin que le temps du repas demeure un moment éducatif, les enfants doivent respecter un « code de bonne conduite » durant la pause méridienne.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par:

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'acte sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la mairie, dans un délai d'une semaine, leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Maj. Mars 2025



Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Modification du règlement de la restauration scolaire

Certains points du règlement de la restauration scolaire, inchangés depuis 2015, demandent à être revus pour être adaptés au fonctionnement actuel.

Il est nécessaire de modifier les modalités d'inscription et de modification en intégrant la procédure du portail famille, de préciser les modes de règlement acceptés et de revoir la formulation des annulations automatiques par le service afin de les clarifier.

La proposition de règlement modifié se trouve en annexe.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	18	29	
N° de délibération 2025-23			
Date de convocation	Date de publication		
14 mars 2025	1 ^{er} avril 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt cinq le vingt sept mars à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire Loose à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Sébastien Massa à Angela Banuta, Sylvie Roux à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Françoise Doisy, Lucas Maurici à Robert Benazet, Olivier Delmas à Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook, Stéphane Lelièvre à Jean-Luc Tronco.

Secrétaire de séance : Laurence Large.

Objet de la délibération : Éducation – Organisation du temps scolaire

Selon les procédures consultatives réglementaires, au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire, il y a nécessité de renouveler localement, conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'Éducation, l'organisation du temps scolaire des écoles publiques de la commune.

Les dispositions réglementaires du code de l'Éducation (article D.521-11) précisent que le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire.

C'est pourquoi il convient de transmettre le projet de renouvellement des horaires scolaires tels que proposé en annexe.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le 13 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à transmettre un avis favorable à la proposition d'organisation du temps scolaire annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 mars 2025

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



ANNEXE

Exemple : L_EM : lundi, entrée, matin ; L_SM : lundi, sortie, matin ; L_EAM : lundi, entrée, après-midi....

Nature Ecole	Nom	RNE	L-EM	L-SM	L- EAM	L- SAM	M- EM	M- SM	M- EAM	M- SAM	ME- EM	ME- SM	J-EM	J-SM	J- EAM	J- SAM	V-EM	V-SM	V- EAM	V- SAM
	E.E.PU Marcel Pagnol	0310454A	09:00	12:00	14:00	16:30	09:00	12:00	14:00	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	15:30	09:00	12:00	14:00	16:30
	E.M.PU Marcel Pagnol	0311608E	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15

Note de synthèse explicative Séance du 27 mars 2025

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Organisation du temps scolaire

Selon les procédures consultatives réglementaires, au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire, il y a nécessité de renouveler localement, conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'Éducation, l'organisation du temps scolaire des écoles publiques de la commune.

Ces procédures permettent soit de renouveler l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle existe déjà, soit de modifier la répartition hebdomadaire des 24 heures de l'enseignement obligatoire si toutefois toutes les conditions requises sont réunies.

Pour rappel :

Le régime de droit commun :

Ses caractéristiques sont déterminées par l'article D.521-10 du code de l'Éducation.

- une semaine scolaire qui comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

- des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

- une durée minimale de pause méridienne au moins égale à une heure trente.

Cette organisation de la semaine scolaire est fixée dans le respect du calendrier scolaire national

Les conditions d'organisation des enseignements sur 8 demi-journées (semaine de 4 jours), les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont précisées à l'article D.521-12 du code de l'Éducation et présentent un caractère dérogatoire au cadre général.

Certaines enseignantes souhaitent revoir l'organisation pour un passage sur un fonctionnement à 4 jours. Une réunion a été organisée par la mairie en présence de tous les partenaires, durant laquelle les différentes contraintes (organisationnelles, réglementaires et financières) ont été détaillées. Le sujet a été porté à l'ordre du jour et débattu lors des conseils d'école. Aucun consensus n'est ressorti de ces échanges.

A l'inverse des projets horaires relevant du cadre général (article D.521-10 du code de l'Éducation) et qui n'imposent pas un projet commun entre le conseil d'école et la commune-siège, la réglementation exige un pré requis pour tous les projets horaires présentant un caractère dérogatoire : l'existence d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Les dispositions réglementaires du code de l'Éducation (article D.521-11) précisent que le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire.

C'est pourquoi il convient de transmettre le projet de renouvellement des horaires scolaires tels que proposé en annexe.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

